

# **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETUDE**

## **ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCES**

L'accès à l'étude est ouvert à tous les enfants scolarisés du CP au CM2, les lundis, mardis, jeudis et vendredis

L'étude commence à 16h30 (en cas de soutien scolaire l'étude commence à la fin de celui-ci) et se termine à 18h30

**Par mesure de sécurité le portail de l'école est fermé pendant toute la durée de l'étude.**

Une sortie à 18h00 précises est possible, vous devez le mentionner lors de l'inscription, dans le cas contraire votre enfant sortira à 18h30

Dans le cas exceptionnel ou votre enfant devrait quitter l'étude en dehors de l'horaire prévu vous devez obligatoirement fournir un justificatif

## **ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS**

L'inscription a lieu en mairie, jusqu'au 29 juin, pour la rentrée scolaire 2013-2014.

Il est indispensable de remplir un formulaire d'inscription pour chaque enfant fréquentant l'étude.

Une fiche sanitaire accompagne le formulaire d'inscription par laquelle les parents autorisent le Maire ou son représentant à prendre toute mesure d'urgence dans l'intérêt de l'enfant en cas de maladie, de malaise ou d'accident.

Si votre enfant présente une allergie alimentaire vous devez en informer la mairie et fournir obligatoirement un certificat médical et une attestation dégageant la commune de toute responsabilité

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé à l'enfant fréquentant l'étude.

### **ARTICLE 3 : SURVEILLANCE**

Les élèves inscrits à l'étude sont placés sous la surveillance du personnel communal et sous la responsabilité de la commune, depuis la fin de la classe jusqu'à leur sortie de l'étude.

Pendant le temps des activités pédagogiques complémentaires, les élèves concernés sont sous la responsabilité de l'enseignant.

### **ARTICLE 4 : DISCIPLINE**

Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec le bon fonctionnement du service de l'étude.

Les enfants sont tenus au respect envers les adultes qui les accompagnent et le personnel de service.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des sanctions seront prises contre les élèves qui ne respecteraient pas les recommandations précédentes. Ces sanctions, après mise en garde verbale des surveillants, sont les suivantes :

- 1<sup>er</sup> avertissement : courrier aux parents
- 2<sup>ème</sup> avertissement : convocation des parents à la mairie
- 3<sup>ème</sup> avertissement : exclusion d'une semaine  
du service de l'étude notifiée par lettre recommandée
- 4<sup>ème</sup> avertissement : exclusion du service de l'étude jusqu'à la fin de l'année scolaire

### **ARTICLE 5 : FACTURATION**

Le tarif de l'étude est de **3.37€** quelle que soit l'heure de sortie.

Ce tarif est établi chaque année par la Caisse des Ecoles, il prend effet à la rentrée scolaire.

La facturation est établie mensuellement, sur la base du tarif multiplié par le nombre de jours de présence à l'étude. Elle intervient dans la première quinzaine du mois suivant et doit être réglée à la trésorerie du Châtelet-en-Brie, sous quinzaine.

Le retard dans le règlement ou l'absence de règlement des factures d'étude entraîne une mise en demeure des parents.

Sivry-Courtry, le 1 Juin 2013

Signatures des parents

Le Maire,  
Maryline LAPORTE